

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT-B 25 – 130 EGRB

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 683,
Située hors agglomération,
Commune de NOVILLARS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de TPRE en date du 2 juin 2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du STA de MONTBELIARD en date du 11/06/2025,
- VU** L'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 10 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée des travaux d'étanchéité du pont SNCF dans l'emprise de la RD 683 du PR 45+620 au PR 45+730 section hors agglomération sur le territoire de la commune de NOVILLARS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 683, du PR 45+620 au PR 45+730, sur le territoire de la commune de NOVILLARS, **du lundi 07 juillet 2025 8h00 au vendredi 01 août 2025 17h00.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 683 ↔ NOVILLARS ↔ ROCHE LEZ BEAUPRE ↔ BESANCON ↔ RD 486 ↔ BRAILLANS
↔ CHAUDEFONTAINE ↔ RD 30 ↔ POULIGNEY ↔ ROULANS ↔ RD 683 ↔ LA MALMAISON
↔ NOVILLARS ↔ fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aussi aux riverains, aux véhicules de secours, aux véhicules de transport scolaire, aux piétons et aux cycles.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
 - Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,

Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 41, avenue Joffre
BP 68386 25208 MONTBELIARD, sta.montbeliard@doubs.fr

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ROULANS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Entreprise TPRE david.cuenin@tpre70.com
- Madame la Maire de la commune de BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune de BRAILLANS,
- Monsieur le Maire de la commune de MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE,
- Monsieur le Maire de la commune de POULIGNEY - LUSANS,
- Monsieur le Maire de la commune de ROULANS,
- Monsieur le Maire de la commune de AMAGNEY,
- Monsieur le Maire de la commune de BAUME – LES - DAMES,
- Monsieur le Maire de la commune de ROCHE LES BEAUPRE,
- Madame le Maire de la commune de VAIRE

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, voirieouest@sdis25.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.
- Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE-MOUVEMENTS/B.MOUV, emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr
- Direction Départementale des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX (ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- FNTR (fntr.franchecomte@fntr.fr)
- OTREBFC blandine.tatin@otre.fr
- DDT 71 ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr
- Transport adaptés tad@transarc.fr
- GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON transport@grandbesancon.fr
- Transports Bourgogne Franche Comté transports25@bourgognefranchecomte.fr

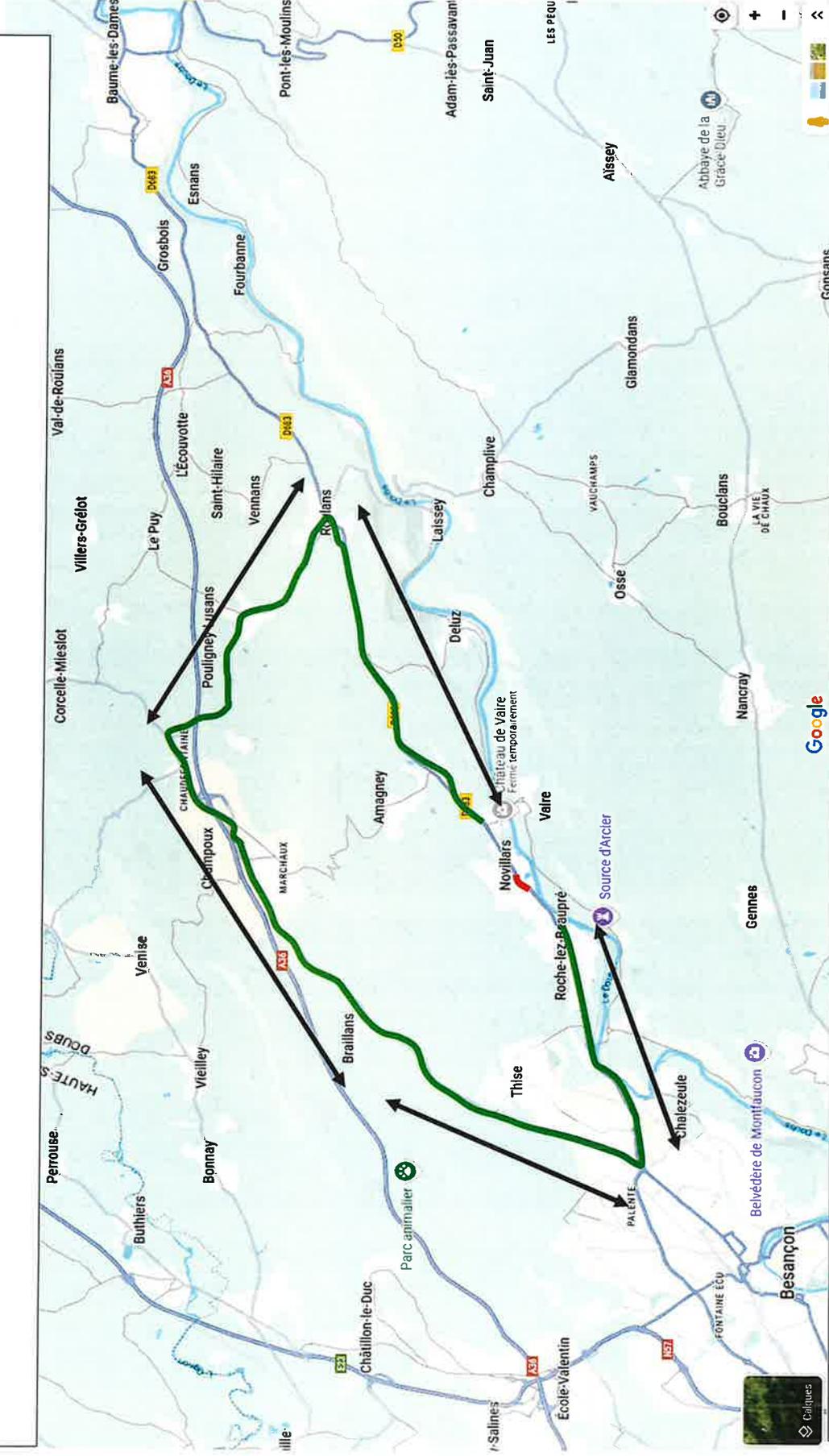
À BESANCON, le 12 JUIN 2025

*Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,*



Grégoire DURANT

Déviation RD 683 NOVILLARS du 7 juillet au 1 août 2025



 Zone de travaux

 Déviation dans les deux sens RD 683 ↔ NOVILLARS ↔ ROCHE LEZ BEAUPRE ↔ BESANCON ↔ RD 486 ↔ BRAILLANS
↔ CHAUDEFONTAINE ↔ RD 30 → POULIGNEY ↔ ROULANS ↔ RD 683 ↔ LA MALMAISON ↔ NOVILLARS ↔ fin de déviation.

